

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 25 août 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Jacques Lemieux, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Annonce d'une candidature à titre de conseiller dans le district numéro 1 par un citoyen présent dans la salle.

2009-08-403

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 25 août 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2009, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2009**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réparation du quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield

- 5.4 Contrat de subvention avec le Fonds municipal vert pour l'élaboration d'un plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement
 - 5.5 Entente avec la Ville de Coteau-du-Lac et les Municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique pour un projet de transport en commun
 - 5.6 Entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au Programme de supplément au loyer
 - 5.7 Formation d'un comité consultatif en développement durable et en environnement et nomination des membres
 - 5.8 Formation d'un comité permanent sur le logement et nomination des membres
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Christian Mongeau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Stéphane Forget au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Création d'un poste de commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis
 - 6.4 Lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et madame Christine De Bellefeuille dans le cadre du remplacement temporaire au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire
 - 6.5 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et monsieur Pierre Carry concernant une affectation à la direction générale de la Finale des jeux du Québec, hiver 2011
 - 6.6 Modification du titre du poste de coordonnateur adjoint au Service de l'ingénierie
 - 6.7 Nomination au poste de coordonnateur sports, loisirs, plein air au Service récréatif et communautaire
 - 6.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de juillet 2009
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Addenda à l'entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour le prêt temporaire d'un employé professionnel pour la confection du schéma de couverture de risques
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 181 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 7.3 Modification du Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures dans les secteurs de la Pointe-Meloche et de Grande-Île est
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Affectation de surplus budgétaires 2009
 - 8.2 Approbation de la liste de comptes numéro 130 au montant de 7 927 548,02 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 8 et 9
 - 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 14 août 2009
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Nomination d'un représentant municipal à l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 10.1 Rescision de la résolution 2009-07-393 relative à l'invitation à soumissionner 2009-ING-25 pour l'achat de vannes murales
- 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 11.1 Entente avec la compagnie 9210-8240 Québec inc. relative à des travaux municipaux pour la réalisation d'un projet résidentiel sur le boulevard Hébert
 - 11.2 Vente d'une partie du lot 3 969 829 (emprise de la rue Saint-Lambert) à monsieur Donat Brisson

- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Entente avec Les Abattoirs Abramov inc. relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.1 Appui à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération des municipalités du Québec concernant un droit de refus en matière de sécurité incendie
- 13.2 Entente avec la Ville de Coteau-du-Lac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- 13.3 Nomination d'un représentant des citoyens au sein du comité mixte municipal-industriel (CMMI)
- 14. APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2009-24 : réhabilitation et modernisation des stations de pompage, variateurs de vitesse et préachat
- 14.2 Appel d'offres 2009-26 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage, postes Sainte-Marie et Pie-XII
- 14.3 Appel d'offres 2009-27 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage, Lot 3, postes Victoria et Trudeau
- 14.4 Appel d'offres 2009-28 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage, postes Larocque, des Pionniers et chambre de purgeur d'air
- 14.5 Appel d'offres 2009-29 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage, poste Saint-Jude et conduite de refoulement du poste Saint-Jude
- 14.6 Appel d'offres 2009-30 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage, postes Landry et Alphonse-Desjardins
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 181-01
- 15.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 184
- 15.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 185
- 16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17. DIVERS**
- 17.1 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2009-08-404

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2009

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 30 juin 2009, de la séance ordinaire du 7 juillet 2009 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2009 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 20 août 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 30 juin 2009, de la séance ordinaire du 7 juillet 2009 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2009-08-405 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-
DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général adjoint relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2008-23 octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour un montant total de 19 142,02 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2009-08-406 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU PORT DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général adjoint relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2008-22 octroyé à la compagnie Les Constructions DeCastel inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par la firme

d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils, ordres de changement numéros 5, 9, 10 et 11, pour un montant total de 44 380,76 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-08-407 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU QUAI NUMÉRO 4 AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général adjoint relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Constructions Valrive inc. relatif aux travaux de réparation du quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2009-12 octroyé à la compagnie Constructions Valrive inc. pour les travaux de réparation du quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au document préparé par la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc., avenants 1 à 7, pour un montant total de 100 247,84 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2009-08-408 CONTRAT DE SUBVENTION AVEC LE FONDS MUNICIPAL VERT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC UNE MAJEURE EN ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la signature d'un contrat de subvention avec le Fonds municipal vert pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de subvention avec le Fonds municipal vert pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement et tout document relatif à ce contrat, le cas échéant ;

QUE le conseil municipal confirme au Fonds municipal vert que la personne-ressource principale dans la réalisation du plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement est M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, et que la personne-ressource secondaire est M^{me} Maggy Hinse, conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE le conseil municipal autorise l'échange de renseignements entre le Fonds municipal vert et ces personnes pour la mise en œuvre dudit plan d'action.

ADOPTÉ

2009-08-409

ENTENTE AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC ET LES MUNICIPALITÉS DES COTEAUX ET DE SAINT-ZOTIQUE POUR UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield juge qu'il est possible de conclure une entente pour le partage du service d'autobus déjà existant du corridor Salaberry-de-Valleyfield/Vaudreuil avec les Municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux et de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE, selon la loi, l'ensemble du projet doit être soumis pour considération et approbation au conseil du Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CIT du Sud-Ouest) ;

ATTENDU QU'advenant que le conseil du CIT du Sud-Ouest donne son approbation au projet, celui-ci a la responsabilité d'informer, par écrit, le Conseil Intermunicipal de Transport (CIT) La Presqu'Île de son intention d'ajouter les Municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac dans l'entente de transport actuelle déjà existante entre le CIT du Sud-Ouest et le Conseil intermunicipal de transport La Presqu'Île (CIT La Presqu'Île), autorisant le CIT du Sud-Ouest à transporter les usagers de et vers Salaberry-de-Valleyfield et de et vers la gare de trains de Vaudreuil ;

ATTENDU QUE, tel que l'exige le ministère des Transports du Québec (MTQ), c'est le CIT du Sud-Ouest qui sera responsable de gérer ledit projet ;

ATTENDU QU'il en revient au CIT du Sud-Ouest d'informer le MTQ que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a accepté de partager les services de transport avec les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est déjà membre du CIT du Sud-Ouest ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de partager avec les municipalités participantes les services de transport, que ce soit le transport local ou de l'aller-retour de la gare de trains de Vaudreuil ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit établir la date du début des services ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit soumettre un horaire des temps d'arrivée et de départ, y compris les horaires déjà en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit établir le coût du service, y compris le coût sans subvention ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soumet une entente intervenue avec les municipalités participantes concernant le partage des coûts, y compris le tableau de l'étude des coûts ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de partager avec les municipalités participantes les services de transport, que ce soit le transport local ou de l'aller-retour de la gare de trains de Vaudreuil ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire demeurer membre du CIT du Sud-Ouest ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établit la date du début des services suivant l'approbation de l'entente proposée aux municipalités participantes ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soumet un horaire des temps d'arrivée et de départ, y compris les horaires déjà en vigueur ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établit le coût du service, y compris le coût sans subvention, à la somme de 407 000 \$, pour la première année ;

QUE le coût du service soit recalculé à chaque année en fonction des coûts réels selon la base établie entre les municipalités et organismes participants.

ADOPTÉ

2009-08-410

ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente tripartite sur le Programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'autoriser la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente tripartite sur le Programme de supplément au loyer dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE la Ville autorise l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield à gérer le Programme de supplément au loyer ;

QUE la Ville s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de l'entente tripartite sur le Programme de supplément au loyer ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée ainsi que tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-08-411

FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la création d'un comité consultatif en développement durable et en environnement et à la nomination de ses membres ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée un comité consultatif en développement durable et en environnement ayant pour mandat de :

- assurer l'implantation du Plan d'action en développement durable, majeur en environnement ;
- assurer le suivi ;
- en faire la promotion auprès de la population et des différents services municipaux ;
- se doter de critères d'évaluation pour l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions dudit plan ;
- évaluer le travail amorcé sur les actions et les engagements ;
- mettre à jour les actions prévues ;
- insérer de nouvelles actions ou corriger celles-ci et à analyser et recommander, selon des balises établies, certains projets, en fonction des principes établis dans le plan d'action ;

lequel comité sera composé des représentants suivants :

- conseil municipal :
 - . M. Denis Lapointe, maire ;
 - . M. Robert Savard, conseiller ;
- fonctionnaires municipaux :
 - . M. Pierre Chevrier, directeur général ;
 - . M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général ;
 - . M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis ;
 - . M. Jacques F. Duval, directeur du Service de l'ingénierie ;
 - . M^{me} Maggy Hinse, conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;
- organismes et citoyens :
 - . un représentant de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ;
 - . un représentant du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry ;
 - . un représentant de l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield ;
 - . un représentant de l'organisme Crivert inc. ;
 - . un représentant du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent ;
 - . M. Marc Rémillard, représentant des secteurs industriel, commercial et institutionnel ;
 - . M. Sylvain Gauthier, représentant des citoyens.

ADOPTÉ

2009-08-412

FORMATION D'UN COMITÉ PERMANENT SUR LE LOGEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la création d'un comité permanent sur le logement et à la nomination de ses membres ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée un comité permanent sur le logement ayant pour mandat de :

- en assurer le suivi ;
- en faire la promotion auprès de la population et des différents services municipaux ;
- se doter de critères d'évaluation pour l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions de la politique ;
- évaluer le travail amorcé sur les actions et les engagements ;
- mettre à jour les actions prévues ;
- insérer de nouvelles actions ou corriger celles-ci et à analyser et recommander, selon des balises établies, certains projets, en fonction des principes établis dans la politique du logement ;

lequel comité sera composé des représentants suivants :

- conseil municipal :
 - . M. Denis Lapointe, maire ;
 - . M. Pierre-Paul Messier, conseiller ;
- fonctionnaires municipaux :
 - . M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général ;
 - . M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis ;
 - . M. Marc Céré, chef de l'unité Prévention au Service de sécurité incendie ;
- organismes et citoyens :
 - . un représentant du Centre de santé et de services sociaux du Suroît ;
 - . un représentant de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ;
 - . un représentant de la Société d'habitation du Québec ;
 - . un représentant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ;
 - . un représentant de l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield ;
 - . un représentant de l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest de Valleyfield ;
 - . un représentant de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;
 - . un représentant du Comité Logement de Valleyfield ;
 - . un représentant des professionnels de la construction ;
 - . un représentant des citoyens propriétaires.

ADOPTÉ

2009-08-413

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN MONGEAU AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Christian Mongeau, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Christian Mongeau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 10 juillet 2009.

ADOPTÉ

2009-08-414 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE FORGET AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Stéphane Forget, chef aux opérations au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Stéphane Forget au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective à compter du 29 août 2009.

ADOPTÉ

2009-08-415 CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS À L'INSPECTION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en ressources humaines réalisée par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la création d'un poste de commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis afin d'assurer un meilleur service à la clientèle et de fournir une ressource additionnelle pour l'inspection ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de commis à l'inspection au Service de l'urbanisme et des permis ;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2009-08-416 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MADAME CHRISTINE DE BELLEFEUILLE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M^{me} Christine De Bellefeuille et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le remplacement temporaire au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Christine De Bellefeuille afin que la municipalité puisse affecter temporairement M^{me} De Bellefeuille au poste cadre de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire ;

QUE la rémunération de M^{me} De Bellefeuille soit celle correspondant à l'échelon 3 de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, et ce, pour la durée de ce remplacement.

ADOPTÉ

2009-08-417 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MONSIEUR PIERRE CARRY CONCERNANT UNE AFFECTATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. Pierre Carry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant une affectation à la direction générale de la Finale des jeux du Québec, hiver 2011 ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. Pierre Carry concernant son affectation à la direction générale de la Finale des jeux du Québec, hiver 2011.

ADOPTÉ

2009-08-418 MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE COORDONNATEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à la modification du titre du poste de coordonnateur adjoint par celui de coordonnateur au Service de l'ingénierie à la suite de la nomination du coordonnateur à titre de directeur ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la modification du titre du poste de coordonnateur adjoint au Service de l'ingénierie, poste détenu par M. Ian Blanchet, par celui de coordonnateur au Service de l'ingénierie ;

QUE les tâches ajoutées soient transmises au comité d'évaluation aux fins de réévaluation de ce poste ;

QUE, dans l'éventualité où une réévaluation de ce poste soit acceptée, la classe salariale soit rétroactive au 25 août 2009.

ADOPTÉ

2009-08-419 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR SPORTS, LOISIRS, PLEIN AIR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un coordonnateur sports, loisirs, plein air au Service récréatif et communautaire à la suite de l'affectation de M. Pierre Carry, coordonnateur sports, loisirs, plein air au Service récréatif et communautaire à la direction générale de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Patrick Philie au poste de coordonnateur sports, loisirs, plein air au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date d'affectation à ce poste soit déterminée par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE les dispositions prévues à l'article 9.04 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'appliquent.

ADOPTÉ

2009-08-420 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUILLET 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juillet 2009 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 7 août 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juillet 2009.

ADOPTÉ

2009-08-421

ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LE PRÊT TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ PROFESSIONNEL POUR LA CONFECTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative à la signature d'un addenda à l'entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour le prêt temporaire d'un employé professionnel pour la confection du schéma de couverture de risques ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda à l'entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour le prêt temporaire d'un employé professionnel pour la confection du schéma de couverture de risques.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 181 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 181 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y apporter certaines modifications et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2009-08-422

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LES SECTEURS DE LA POINTE-MELOCHE ET DE GRANDE-ÎLE EST

ATTENDU les commentaires de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur le règlement d'emprunt 167 soumis à l'approbation du ministre ;

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laitre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le Règlement 167 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » de la façon suivante :

1° L'article 5 du Règlement 167 est modifié en remplaçant « une somme de 16 738 150 \$, sur une période de 20 ans, » par « une somme de 16 717 150 \$, sur une période de 20 ans, à approprier la somme de 21 000 \$ à même le surplus accumulé ».

2° L'article 8 dudit règlement est remplacé par le suivant :

- « 8. Le montant provenant de l'affectation du fonds général de la Ville prévu à l'article 5 et de l'aide financière prévue à l'article 7 est déduit du montant des dépenses à financer visées par les articles 14.1 à 14.5, à l'exception du montant de 300 000 \$ provenant du fonds général qui sera affecté comme suit :
- 18 % au point 1.1 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
 - 12 % au point 1.2 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
 - 43 % au point 1.3 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
 - 17 % au point 1.4 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
 - 10 % au point 1.5.1 de l'annexe A- Sommaire des coûts. ».

3° L'article 14 dudit règlement est remplacé par les articles suivants :

- « 14.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 51,774 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 52,989 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.2 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 51,604 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.3 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, B, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 51,641 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, B et C sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 53,177 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.5.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme

les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- « 14.6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 48,226 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé. et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 48,226 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 47,011 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.2 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 47,011 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.8 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 48,396 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.3 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 48,396 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.9 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 48,359 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A et C sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de 48,359 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

« 14.10 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 46,823 % de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.5.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 46,823 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

« 14.11 Malgré les articles 14.6 à 14.10, dans le cas de chacun des propriétaires de la zone D, le montant de leurs charges individuelles en compensation est réduit de 7 000 \$. ».

4° L'article 15 dudit règlement est modifié en supprimant les mots « de payer le montant de base » et en remplaçant « de l'article 14 » par « des articles 14.1 à 14.10 ».

5° Les articles 16 à 22 dudit règlement sont abrogés.

6° Les articles 23, 24 et 25 dudit règlement sont remplacés par le suivant :

« 23. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 14.1 à 14.5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 14.1 à 14.5.

Le paiement doit être effectué avant le trentième jour suivant la date de l'avis de paiement comptant transmis par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. ».

7° L'article 28 dudit règlement est modifié en remplaçant « 17 à 22 » par « 14.1 à 14.5 ».

QUE la résolution numéro 2009-07-398 soit abrogée.

ADOPTÉ

2009-08-423 AFFECTATION DE SURPLUS BUDGÉTAIRES 2009

ATTENDU QUE l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers n'a plus les moyens financiers pour maintenir son personnel en place jusqu'au 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenir les opérations de cet organisme ;

ATTENDU QU'il y lieu pour la Ville d'accorder une aide financière additionnelle pour l'année 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers une aide financière additionnelle de 25 000 \$ à même le surplus accumulé libre au 31 décembre 2008.

ADOPTÉ

2009-08-424 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 130 AU MONTANT DE 7 927 548,02 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉROS 8 ET 9

La liste des comptes numéro 130 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 130 et les chèques annulés inscrits aux listes numéros 8 et 9 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 14 AOÛT 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 août 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-08-425 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la nomination d'un représentant municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jacques Lemieux, directeur du Service de la gestion financière et de l'informatique, à titre de représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2009-08-426 RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2009-07-393 RELATIVE À L'INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-25 POUR L'ACHAT DE VANNES MURALES

VU la résolution 2009-07-393 relative à l'octroi d'un contrat pour le préachat de vannes murales à la compagnie Meridian Specialities, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 20 juillet 2009 ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à la rescision de ladite résolution étant donné que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2009-07-393 relative à l'octroi d'un contrat pour le préachat de vannes murales à la compagnie Meridian Specialities, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 20 juillet 2009.

ADOPTÉ

2009-08-427 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9210-8240 QUÉBEC INC. RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE BOULEVARD HÉBERT

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie 9210-8240 Québec inc., le promoteur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation d'un projet résidentiel sur le boulevard Hébert ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec la compagnie 9210-8240 Québec inc., le promoteur, relative à des travaux municipaux pour la réalisation d'un projet résidentiel sur le boulevard Hébert ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2009-08-428 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 969 829 (EMPRISE DE LA RUE SAINT-LAMBERT) À MONSIEUR DONAT BRISSON

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la vente d'une partie du lot 3 969 829 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Beauharnois, à M. Donat Brisson, lot situé dans l'emprise de la rue Saint-Lambert ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Donat Brisson une partie du lot 3 969 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 109,1 mètres carrés à 30,83 \$ le mètre carré, lot situé dans l'emprise de la rue Saint-Lambert, pour un montant de 3 365 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Donat Brisson ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-08-429 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE LES ABATTOIRS ABRAMOV INC. RELATIVE À DES SERVICES DE RÉCEPTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES TRANSPORTÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie Les Abattoirs Abramov inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées ;

VU la recommandation du coordonnateur - traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées avec la compagnie Les Abattoirs Abramov inc., rétroactivement au 1^{er} juin 2009 et se terminant le 31 mai 2011 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2009-08-430 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT UN DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société Québécoise ;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation ;

ATTENDU QUE, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec ;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas

de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;

ATTENDU QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie ;

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération des municipalités du Québec (FQM) dans cet important dossier ;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

ADOPTÉ

2009-08-431 ENTENTE AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence intervenue avec la Municipalité de Coteau-du-Lac en 2006 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente modifiée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente étant donné que certaines modifications ont été apportées, plus particulièrement la modification de dénomination de la municipalité et de certains articles à la suite de l'acquisition d'un véhicule d'élévation ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les modifications apportées aux termes et conditions de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Coteau-du-Lac ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente modifiée précitée.

ADOPTÉ

2009-08-432 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à la nomination d'un représentant des citoyens au sein du comité mixte municipal-industriel (CMMI) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Pierre Lefebvre comme représentant des citoyens pour siéger au sein du comité mixte municipal-industriel (CMMI).

ADOPTÉ

2009-08-433

APPEL D'OFFRES 2009-24 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE, VARIATEURS DE VITESSE ET PRÉACHAT

À la suite de l'appel d'offres 2009-24 relatif au préachat de variateurs de vitesse dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Automatisation Jacmar inc.	208 675,40 \$
Entreprises Électriques L.M. inc.	240 762,38 \$
Franklin Empire inc.	272 322,21 \$
Électro Beauce inc.	272 818,88 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Automatisation Jacmar inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la recommandation de préachat de variateurs de vitesse auprès de la compagnie Automatisation Jacmar inc. dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 208 675,40 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-24.

ADOPTÉ

2009-08-434

APPEL D'OFFRES 2009-26 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE, POSTES SAINTE-MARIE ET PIE-XII

À la suite de l'appel d'offres 2009-26 relatif aux travaux de mise à niveau des postes de pompage Sainte-Marie et Pie-XII dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Inov Tech Électrique inc.	223 605,38 \$ (non conforme)
Nordmec Construction inc.	563 387,34 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nordmec Construction inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nordmec Construction inc. un contrat pour des travaux de mise à niveau des postes de pompage Sainte-Marie et Pie-XII dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 563 387,34 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-26 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

2009-08-435

APPEL D'OFFRES 2009-27 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE LOT 3, POSTES VICTORIA ET TRUDEAU

À la suite de l'appel d'offres 2009-27 relatif aux travaux de mise à niveau des postes de pompage Victoria et Trudeau, lot 3, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Inov Tech Électrique inc.	162 381,98 \$ (non conforme)
Nordmec Construction inc.	824 168,10 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nordmec Construction inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nordmec Construction inc. un contrat pour des travaux de mise à la norme des postes de pompage Victoria et Trudeau, lot 3, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 824 168,10 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-27 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

2009-08-436

APPEL D'OFFRES 2009-28 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE, POSTES LAROCQUE, DES PIONNIERS ET CHAMBRE DE PURGEUR D'AIR

À la suite de l'appel d'offres 2009-28 relatif aux travaux de remplacement des postes de pompage Larocque et P2-Des Pionniers par deux nouveaux postes de pompage ainsi que pour la construction d'une chambre de purgeur d'air sur la conduite de refoulement principale alimentant l'usine d'épuration La Seigneurie, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	1 142 341,28 \$
Constructions Valrive inc.	1 439 156,25 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour des travaux de remplacement des postes de pompage Larocque et P2-Des Pionniers par deux nouveaux postes de pompage ainsi que pour la construction d'une chambre de purgeur d'air sur la conduite de refoulement principale alimentant l'usine d'épuration La Seigneurie, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 1 142 341,28 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-28 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

2009-08-437 APPEL D'OFFRES 2009-29 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE, POSTE SAINT-JUDE ET CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE SAINT-JUDE

À la suite de l'appel d'offres 2009-29 relatif aux travaux de remplacement du poste de pompage Saint-Jude par un nouveau poste de pompage ainsi que pour l'installation d'une nouvelle conduite de refoulement pour les eaux usées évacuées par ce poste, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	428 386,33 \$
Constructions Valrive inc.	873 538,23 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour des travaux de remplacement du poste de pompage Saint-Jude par un nouveau poste de pompage ainsi que pour l'installation d'une nouvelle conduite de refoulement pour les eaux usées évacuées par ce poste, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 428 386,33 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-29 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

2009-08-438 APPEL D'OFFRES 2009-30 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE, POSTES LANDRY ET ALPHONSE-DESJARDINS

À la suite de l'appel d'offres 2009-30 relatif aux travaux de corrections sur certains équipements mécaniques et électriques des postes de pompage Landry et Alphonse-Desjardins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Nordmec Construction inc.	266 751,84 \$
---------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nordmec Construction inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nordmec Construction inc. un contrat pour des travaux de corrections sur certains équipements mécaniques et électriques des postes de pompage Landry et Alphonse-Desjardins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 266 751,84 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-30 ;

QUE l'octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 181-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 août 2009, pour le Règlement 181-01 modifiant le Règlement 181 afin d'emprunter une somme additionnelle de 140 000 \$ pour la réalisation des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 184

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 août 2009, pour le Règlement 184 pour emprunter la somme de 643 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2009-2010 – phase VI).

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 185

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 août 2009, pour le Règlement 185 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage de la rue des Bétonnières ainsi qu'un emprunt de 242 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2009-08-439

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-03 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2009-08-440 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2009

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

VU le dépôt devant de conseil du calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2009 afin d'y ajouter la tenue d'une séance le 1^{er} octobre 2009 et de remplacer la séance du 8 décembre par celle du 15 décembre 2009.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.3 de l'ordre du jour concernant les travaux additionnels au quai numéro 4 à l'effet de savoir si les travaux seront assumés par la compagnie d'assurance.
- Demande de précision sur la date de début des travaux prévus pour les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et advenant le cas d'une défaite du maire et des conseillers lors de la prochaine élection, les travaux peuvent-ils être suspendus par le nouveau conseil élu?

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-08-441 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 25 août 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 AOÛT 2009 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du Règlement 181 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y apporter trois modifications suite à des erreurs d'insertion de nature cléricale :

Article 8 : remplacer, à la deuxième ligne, les mots « 1.4.1 et 1.4.3 » par « 1.4.1 à 1.4.3 ».

Article 9 : remplacer, à la troisième ligne, les mots « aux points aux points » par « aux points ».

Article 9 : remplacer, à la troisième ligne, le mot « et » par « à ».

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 181

Règlement pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire procéder à divers travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues de la ville pour les projets résidentiels Les Fleurs de l'Île et Le versant du Soleil;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 4 mai 2009 par M. le conseiller Denis Laître, sous le numéro A-2009-05-010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux de pavage, de bordure et d'aménagement des abords de rue sur les rues des Violettes, des Dahlias et des Orchidées et d'éclairage sur les rues du Ponceau, de la Coulée et de la Passerelle, le tout tel que plus amplement décrit en le document préparé par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date du 1^{er} mai 2009, et ce, pour les montants spécifiés, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «A», et tel que montré aux plans 09-072-1 et 09-072-2 préparés par l'unité de l'Ingénierie au Service de la gestion du territoire, datés de mai 2009, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 827 000 \$ pour pourvoir aux travaux décrétés à l'article 1, pour payer les dépenses contingentes et les imprévus ainsi que les autres dépenses inhérentes auxdits travaux.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 103 800 \$ à titre d'honoraires professionnels et de services spécialisés reliés aux travaux décrétés au présent règlement.

4. Le conseil municipal est également autorisé à dépenser la somme de 19 200 \$ pour pourvoir au paiement des frais de vente des obligations et des frais de financement temporaire.
5. Le total des sommes mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est de 950 000 \$.
6. Pour se procurer la somme de 950 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables en vingt (20) ans.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le montant de l'emprunt en capital et en intérêts relatif aux travaux décrits aux points 1.1.1 à 1.1.9 et 1.4.1 à 1.4.3 de l'annexe « A - Estimation des coûts – Fleurs de l'Île - Travaux facturés aux propriétés riveraines » ainsi que les frais afférents se rapportant à ceux-ci sont à la charge des propriétaires dont les propriétés sont identifiées au plan 09-072-1 préparé par l'unité de l'Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du mois de mai 2009, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », et aussi identifiées au document préparé par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date de mai 2009, et ce, en raison des étendues en front spécifiées, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «B», sont situées en front, sur ou le long de la section de rue où les travaux précités seront exécutés.
9. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points 1.1.1 à 1.1.9 et 1.4.1 à 1.4.3 de l'annexe « A - Estimation des coûts – Fleurs de l'Île - Travaux facturés aux propriétés riveraines » et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
10. Un rôle de perception, aux fins de l'article 9, est préparé à la fin des travaux et indique le montant à être payé par chaque propriétaire riverain. Le paiement de ce montant est réparti sur une période de vingt (20) ans. Cette taxe est prélevée en conformité avec le rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Elle est exigible et payable annuellement en versements égaux aux mêmes dates que celles concernant les taxes foncières.

11. Il est cependant loisible, à tout propriétaire, de payer en une seule fois tout le montant représentant sa part du coût des travaux à condition que ladite somme soit versée dans les trente (30) jours de l'émission d'un avis indiquant le montant à être payé par chaque propriétaire et le prélèvement de la taxe municipale sera réduit en conséquence quant aux biens-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation. Cette disposition ne vaut que pour les biens-fonds imposables selon l'étendue en front.
12. Lors d'une réémission des obligations relatives au présent règlement, il est loisible à tout propriétaire, dont la propriété est assujettie à une cotisation selon l'étendue en front, de payer en une seule fois le montant représentant sa part du coût des travaux, déduction faite des versements annuels versés antérieurement à cette réémission, à condition que le montant dû soit versé dans les trente (30) jours de l'émission d'un avis indiquant le montant à être payé par chaque propriétaire et le prélèvement de la taxe municipale sera réduit en conséquence quant aux biens-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.
13. Le montant de l'emprunt en capital et en intérêts relatif aux travaux décrits aux points 1.2.1 et 1.3.1 à 1.3.9 de l'annexe « A - Estimation des coûts – Travaux remboursés par la taxe foncière de la Ville » ainsi que les frais afférents se rapportant à ceux-ci sont à la charge des biens immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
14. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points 1.2.1 et 1.3.1 à 1.3.9 de l'annexe « A - Estimation des coûts - Travaux remboursés par la taxe foncière de la Ville », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Denis Lapointe, maire
Copie vidimée

(Signé) Alain Gagnon, greffier

Greffier de la Ville

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Règlement numéro 181

Avis de motion	:	2009-05-04
Adoption	:	2009-05-12
Entrée en vigueur	:	2009-07-11
Modifié par un procès-verbal de correction	:	2009-08-25